

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenue ce jeudi le 14 septembre 1961 à 7.30 heures du soir, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Albert Hamel, Timothée Martel, Alexis Bérubé, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire P. Roy.

Deuxième lecture du Règlement Numéro 307-

3691. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, secondé par l'échevin Timothée Martel et adopté à l'unanimité que le règlement numéro 307 amendant le plan directeur pour permettre la construction d'une église dans le quartier N.-D. de l'Espérance, soit accepté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 307

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

Considérant que le dit règlement numéro 228 a été subséquentement ²⁵¹ amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304 et 305 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

Considérant qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

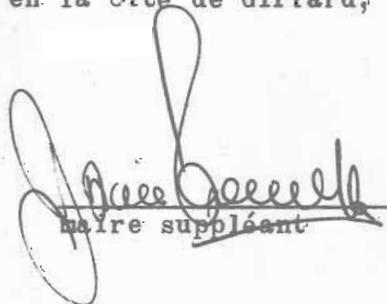
Considérant le projet de l'Archevêque Catholique Romain de Québec, de construire une église dans le quartier Notre-Dame de l'Espérance;

Il est en conséquent ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones C-15 et Ha-42, la partie du plan en date du 15 janvier 1959, concernant telles zones, par un plan en date du 7 septembre 1961 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le secrétaire-trésorier, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard,
ce 14e jour de septembre 1961.


Maire suppléant


Secrétaire-trésorier

PLAN MONTRANT LES ZONES

C 15 et HA 42

DANS LA

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ÉCHELLE: 1" = 200 M.A.

GIFFARD, LE 7 SEPTEMBRE 1961

PRÉPARÉ PAR: Étienne Blouin
ÉTIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



CITÉ DE GIFFARD

J. J. Roy MAIRE

Jacques Gosselin
SECRETAIRE-PROCURIEUR

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC aux ELECTEURS-PROPRIETAIRES
D'IMMEUBLES IMPOSABLES de la CITE DE GIFFARD dans les
zones C-15 et Ha-42.

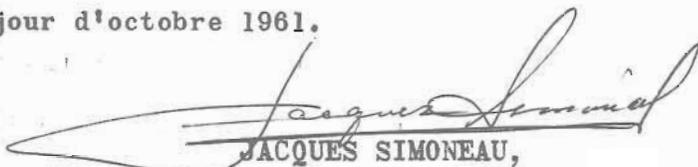
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 5 septembre 1961 et en deuxième lecture, le 14 septembre 1961, le règlement NUMERO 307 amendant le plan directeur.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 2 octobre 1961 et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit REGLEMENT NUMERO 307 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement No 307 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 3e jour d'octobre 1961.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE to the TAXABLES PROPERTY
OWNERS CONCERNING THE ZONES C-15 and Ha-42.

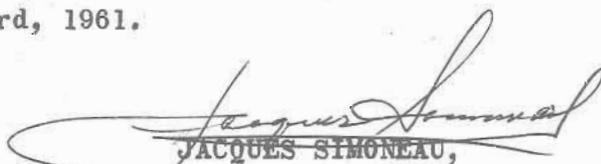
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 307 amending the director plan .

This by-law was adopted first reading on September 5th, 1961 and second reading September 14th, 1961.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned? OCTOBER 2nd, 1961 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone,s, this by-law NUMERO #307 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

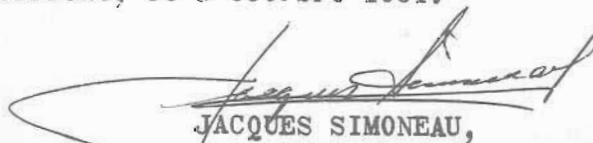
Given at Giffard, this October 3rd, 1961.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mardi le 3 octobre 1961 entre 3½ heures et 3¾ heures p.m..x

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 octobre 1961.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

x= par l'entremise de M. Louis-Ph. Blier, commis Sr.